



**République Française**  
**Département**  
**HAUT-RHIN**

**Procès-verbal des délibérations**  
**du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE**  
**Séance du 17 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Christian GRIENENBERGER, Maire :

Etaient présents :

M.	Christian	GRIENENBERGER	Maire
Mme	Stéphanie	KELLER	1 <sup>ère</sup> Adjointe au maire
M.	Christophe	LOUYOT	2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
Mme	Sylvie	DUPONT	3 <sup>ème</sup> Adjointe au maire
M.	David	AHMIDA	4 <sup>ème</sup> Adjoint au maire
M.	Cyril	FERRE	Conseiller municipal
Mme	Valérie	FLANDRIN	Conseillère municipale
M.	Jean-Jacques	BRISWALDER	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	METERY	Conseillère municipale
M.	Florian	KAYSER	Conseiller municipal

Excusés ayant donné procuration :

Mme Annick GROELLY, 5<sup>ème</sup> Adjointe au maire a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie KELLER ; M. Jean SCHICKLIN, Conseiller municipal a donné procuration écrite de vote à Mme Isabelle METERY ; Mme Nathalie BIENTZ, Conseillère municipale a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER ; M. Pascal FINK, Conseiller municipal a donné procuration écrite de vote à M. Christophe LOUYOT.

Absents excusés :

Mme Carmen DAGON, Conseillère municipale et Mme Stéphanie MARTINEZ, Conseillère municipale

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 16
- Présents : 10
- Procurations : 4

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Date d'affichage : 9 octobre 2025

Aucun auditeur libre.

## SOMMAIRE

### ARTICLE 61

#### POINT 1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

### ARTICLE 62

#### POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### ARTICLE 63

#### POINT 3

RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS, PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS DE COORDONATEUR COMMUNAL

### ARTICLE 64

#### POINT 4

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE J.P. DE DADELSEN POUR L'ORGANISATION DU COMITE LOCAL ECOLE ENTREPRISE

### ARTICLE 65

#### POINT 5

DECISION MODIFICATIVE N°01/2025 DU BUDGET GENERAL

### ARTICLE 66

#### POINT 6

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PREVOYANCE »

### ARTICLE 67

#### POINT 7

REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

### ARTICLE 68

#### POINT 8

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

### ARTICLE 69

#### POINT 9

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

### ARTICLE 70

#### POINT 10

## RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ARTICLE 71

POINT 11

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

ARTICLE 61

**POINT 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025**

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date du 19 septembre 2025, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ARTICLE 62

**POINT 2**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Valérie FLANDRIN, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

## ARTICLE 63

### **POINT 3**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2026 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS, PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET CONDITIONS D'EXERCICE DES FONCTIONS DE COORDONATEUR COMMUNAL**

Le recensement de la population constitue une opération d'utilité publique essentielle pour la commune de Hirsingue. Il permet d'établir les populations légales, base de calcul pour :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État,
- le nombre d'élus au conseil municipal,
- l'adaptation des politiques publiques locales (logement, transports, équipements) aux besoins réels des habitants.

Conformément aux dispositions légales, la commune organise ce recensement du 15 janvier au 14 février 2026, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Cette opération implique :

- La désignation d'un coordonnateur communal chargé de superviser l'enquête, en lien avec l'INSEE. Le Maire, par arrêté municipal a nommé Laura SCHMIDT, qui sera assistée de Martine BOLOGNINI ;
- Le recrutement d'agents recenseurs pour assurer la collecte des données sur le terrain, selon les préconisations de l'INSEE (1 agent pour 300 logements maximum). La commune de Hirsingue, comptant 1 127 logements, nécessite ainsi le recrutement de quatre agents recenseurs ;
- La fixation des conditions de rémunération des agents, laissée à la libre appréciation de la collectivité, dans la limite des crédits disponibles. L'État verse une dotation forfaitaire (montant communiqué en octobre 2025) pour couvrir partiellement ces frais, sans garantie de prise en charge intégrale.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, titre V (articles 156 à 158) et décret n°2003-485 du 5 juin 2003 ;

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, I, 1° (recrutement d'agents contractuels) ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Vu** la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**Vu** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (informatique et libertés), modifiée ;

**Vu** l'arrêté municipal n°74/2025 en date du 4 août 2025, portant désignation du coordonnateur communal ;

**Considérant** que la commune est tenue d'organiser cette opération (art. L. 1111-1 CGCT) et de désigner les acteurs nécessaires à sa réalisation, dans le respect des règles de neutralité et de secret statistique (loi n°51-711) ;

**Considérant** que la commune compte 1 127 logements, justifiant le recrutement de 4 agents recenseurs (ratio INSEE).

**Considérant** qu'il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de déterminer la rémunération de ces derniers ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les conditions d'exercice des fonctions de coordonnateur communal ;

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du recensement de la population réalisé en 2020, la Commune avait perçu une dotation de 3 995 €, tandis que le coût total des agents recenseurs s'élevait à 5 652,35 €.

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 – Désignation du coordonnateur communal** Madame Laura SCHMIDT est désignée en qualité de **coordonnatrice communale** du recensement 2026. Elle réalisera cette activité en dehors de son mi-temps. Elle sera donc rémunérée en heures complémentaires.

**Article 2 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

1. **Création des postes** : Il est créé **quatre emplois d'agents recenseurs vacataires**, pour la période du **6 janvier au 14 février 2026**, sous contrat de droit public.
2. **Modalités de rémunération** : la rémunération des agents recenseurs sera fonction du nombre de questionnaires collectés :
  - **1,14 € brut** par **feuille de logement** remplie,
  - **1,74 € brut** par **bulletin individuel** rempli,Barème de 2019 établi par l'INSEE et revalorisé chaque année  
Ces deux montants par habitant et par logement sont ensuite diminués par application de coefficients correctifs pour prendre en compte le taux de retour direct par internet, constaté au niveau national. Les coefficients correctifs sont fixés par un arrêté du ministre chargé de l'économie.
3. **Engagement** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les **contrats de vacataires** et les **arrêtés de nomination**

**Article 3 – Inscription budgétaire** Les crédits nécessaires seront inscrits au **budget primitif 2026**, chapitre 012.

**Article 4 – Exécution et publicité**

- Monsieur le Maire est chargé de son exécution.

ARTICLE 64

**POINT 4**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE J.P. DE DADELSEN POUR L'ORGANISATION DU COMITE LOCAL ECOLE ENTREPRISE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de soutien adressée par le Collège J.P. de Dadelsen de Hirsingue, qui assure cette année la coordination et l'organisation du Comité Local École-Entreprise (CLEE) pour l'année 2026.

Le CLEE a pour mission de favoriser les échanges entre le monde éducatif et le monde professionnel, notamment à travers :

- La diffusion d'informations sur les métiers et les formations,
- La mise en place de compléments de formation,
- L'accompagnement aux techniques de recherche d'emploi.

Jusqu'à présent organisé à Durmenach, le CLEE 2026 se tiendra à Hirsingue et réunira les six collèges du secteur : Altkirch, Dannemarie, Ferrette, Illfurth, Seppois-le-Bas et Hirsingue.

Monsieur le Maire précise que la Commune apportera son soutien logistique en mettant à disposition des barrières et des garnitures pour le vendredi 30 janvier 2026, date retenue pour la manifestation.

Il propose également d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € au Collège J.P. de Dadelsen afin de contribuer à l'organisation de cet événement.

***Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de **400 €** au Collège J.P. de Dadelsen pour l'organisation du CLEE 2026.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 65

**POINT 5**

**DECISION MODIFICATIVE N°01/2025 DU BUDGET GENERAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs aux budgets des communes,

**Vu** le budget primitif 2025 adopté par délibération du 28 mars 2025,

**Vu** la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits complémentaires d'un montant total de 137 000,00 € doivent être ouverts au Budget Général 2025, afin de tenir compte :

- du produit de la vente de l'ancienne synagogue (127 000 €),
  - du produit de la vente de l'ancien tracteur hors service (10 000 €).
- Ces recettes permettant de financer l'acquisition d'un nouveau tracteur pour un montant de 67 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE :**

**Article 1 : Vote des crédits**

D'**approuver** la Décision Modificative n°01/2025 du budget général, ainsi qu'il suit :

DEPENSES			RECETTES		
c/21828	Autres matériels de transport	137 000,00	c/024	Produits des cessions d'immobilisations	137 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>137 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>137 000,00</b>

**Article 2 : Exécution**

D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a procédé ce jour à la signature de l'acte de vente du bâtiment concerné. Les acquéreurs prévoient d'y aménager quatre logements, dont la mise en location est envisagée pour le mois de mai 2026.*

*Il précise également que, compte tenu de l'acquisition récente du nouveau tracteur, le projet de remplacement du télescopique initialement prévu pour 2026 ne sera pas réalisé.*

ARTICLE 66

**POINT 6**

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE »**  
**MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
**TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA**  
**COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE**  
**« PREVOYANCE »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code des assurances ;  
**Vu** le Code de la mutualité ;  
**Vu** le Code de la sécurité sociale ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- Vu** la délibération en date du 28 mars 2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- Vu** l'avis favorable n° PSC-P 2025/112 du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10,00 € par mois. Le montant de cette participation est indexé, chaque année, sur l'augmentation légale du plafond mensuel de la sécurité sociale.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

*Monsieur le Maire indique que 11 agents sur les 22 que compte la collectivité ont actuellement souscrit à un contrat de prévoyance.*

*Monsieur Christophe LOUYOT souligne qu'il serait opportun de sensibiliser davantage les agents à l'importance d'une telle assurance.*

*Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information sera organisée début novembre à destination de l'ensemble des agents, afin de leur rappeler l'intérêt de ce dispositif, dont l'adhésion demeure facultative et laissée à leur libre choix.*

## ARTICLE 67

### **POINT 7**

#### **REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE**

**Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

**Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

**Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée

délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants qui seront au nombre de 20.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Énergie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- **Demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Énergie d'Alsace.

*Monsieur le Maire rappelle que TEA compte 345 membres et que les représentants de la Commune sont Cyril FERRE et Florian KAYSER.*

ARTICLE 68

**POINT 8**

**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ARTICLE 69

**POINT 9**

**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente

en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

ARTICLE 70

**POINT 10**

**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente les indicateurs techniques relatifs à la gestion des déchets, tels que relevés pour l'année écoulée :

Déchet	Quantité	Kg/hab/an	Réf. région	Réf. national
OMR	2 216 t	47	201	230
BIO	2 685 t	56	8	35
EMB-PC	3 742 t	79	55	50
Verre	2 143 t	45	36	34
Déchets verts	12 008 t	252	49	47

Il souligne que le coût de la gestion des déchets demeure raisonnable si les habitants respectent les consignes de tri.

Monsieur Christophe LOUYOT attire l'attention sur les déchets verts, en précisant que plus de 50 points de collecte existent sur le territoire de la CCS et sont parfois utilisés par des personnes extérieures à la collectivité ou par de petites entreprises. La CCS a donc décidé de réduire et sécuriser ces points de collecte afin de limiter les coûts.

Monsieur le Maire précise que le point de collecte à Agrivalor restera ouvert. M. Jean-Jacques BRISWALDER et Mme Sylvie DUPONT s'interrogent sur les risques de dépôts sauvages si les points de collecte sont fermés les week-ends.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le nombre de bennes dans les déchetteries a été augmenté pour accueillir les nouvelles filières de tri (articles de sport et loisirs, objets de la maison, jeux et jouets, pneus et roues complètes, etc.). Ce surcoût est compensé par la revente du contenu de ces bennes.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

## ARTICLE 71

### **POINT 11**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

DOMAINE DE DECISION	DATE DE DECISION	DECISION	
LOUAGE DE CHOSES	17/09/2025	Location RDC Dorfhüs le jeudi 18 septembre 2025 Cérémonie d'obsèques	Location 50 €
	24/09/2025	Location RDC Dorfhüs le vendredi 19 septembre 2025 Cérémonie d'obsèques	Location 50 €
	24/09/2025	Location RDC Dorfhüs le vendredi 19 septembre 2025 Cérémonie d'obsèques	Location 50 €
	24/09/2025	Location de la salle du COSEC du 21 septembre 2025	Location 150 €
FRAIS ET HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS	23/12/2024	Retrocession voirie - Voirie lotissement Rue des Saules	euro symbolique Honoraires 150,28 €
	23/12/2024	acte de vente NAM - Bois et forêts	3 330 € Honoraires 438,24 €

## **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ **Journée citoyenne** : La participation a été de 50 personnes réparties sur 6 ateliers. Au Banholz, un second samedi a été nécessaire pour finaliser le chantier.

➤ **Plan de Hirsingue** : Monsieur le Maire informe qu'un nouveau plan de la commune est en cours d'élaboration et sera prochainement affiché sur les panneaux dédiés.

➤ **Journées d'Octobre** : Lecture d'un courrier de remerciement adressé à la commune pour sa participation et invitation à participer à l'édition de l'an prochain.

➤ **Syndicat Mixte de l'III** : Mme Isabelle METERY fait part de sa participation à l'Assemblée Générale :

- Les travaux aux Risbermes seront finalisés d'ici la fin de l'année avec installation de la clôture et du portail, pour un coût de 43 000 €.
- Pour le cours d'eau rue Gliers, l'état des berges s'aggravent. Le syndicat se rendra sur place afin de constater cet état.

- Les travaux en zone humide sous la ligne haute tension seront achevés pendant l'hiver, pour un coût de 45 000 €.
- Validation de la vente de la parcelle à Nexity pour le projet PAE Coteau du Soleil.
- La cotisation 2026 du syndicat augmentera de 1,5 %, passant pour la commune de 4 196 € à 4 259 €.

➤ **Marché hebdomadaire** : Mme Valérie FLANDRIN signale une demande de communication via banderoles. Monsieur le Maire précise que deux banderoles sont en cours de commande, elles seront installées : une au pont rue de l'Ill et une près du Leclerc. M. Florian KAYSER note que le marché n'est pas encore mentionné dans le magazine du Sundgau ; le nécessaire sera effectué prochainement.

➤ **Fontaine du Parc Nature** : M. David AHMIDA indique que la fontaine sera signalée comme « eau non potable » pour éviter des analyses récurrentes, bien que l'eau soit consommable.

M. Christophe LOUYOT s'interroge sur un changement de modèle pour sécuriser la qualité de l'eau.

M. David AHMIDA précise que le modèle choisi est hors gel et peut fonctionner toute l'année.

➤ **Site internet de la commune** : M. Jean-Jacques BRISWALDER remarque que certaines informations ne sont pas à jour (commerçants et manifestations).

Monsieur le Maire rappelle que seuls les commerçants ayant répondu à la mairie apparaissent. Mme Isabelle METERY propose d'ajouter la mention : « *ne figurent ici que ceux qui ont répondu* ».

➤ **Frelons asiatiques** : Deux nids ont été détruits cet été, un autre plus important la semaine passée et un nouveau sera détruit la semaine prochaine.

Le coût de destruction est partagé : 50 % à la commune, conformément au budget primitif 2025, le reste à la charge du propriétaire du terrain.

➤ **Dépôt sauvage** : M. Florian KAYSER signale un dépôt de sacs près de l'usine Lang. Monsieur le Maire interviendra rapidement pour éviter leur stagnation sur le week-end.

➤ **Travaux pont rue Gliers** : M. David AHMIDA informe que les travaux, budgétés au BP, commenceront semaine 47.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h33.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.